

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 159

présenté par

Mme Girardin, M. Braillard, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,  
M. Giraud, M. Krabal, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 7 TER**

I. – Après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Au même 1, les mots : « du système de chauffage, » sont supprimés » .

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à appliquer aux chaudières collectives d’immeubles le taux de TVA intermédiaire, qui s’applique déjà aux chaudières individuelles.